CENTRE D'HÉMODIALYSE D'AUBAGNE







BIENVENUE AU CENTRE D'HÉMODIALYSE D'AUBAGNE



Madame, Monsieur

Votre état de santé nécessite un traitement par dialyse.

Les médecins et l'équipe soignante du service vous souhaitent la bienvenue dans notre Centre. Ils vous apporteront des soins de qualité et rendront votre prise en charge la plus agréable possible.

Ce livret, remis dès votre mise en dialyse, a été réalisé par l'équipe médicale et paramédicale du service, pour vous donner des informations et des conseils. Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe soignante

Le groupe Almaviva Santé réunit et gère des établissements de santé privés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en région Ile-de-France, nous sommes le 1er groupe hospitalier de la région PACA et le 5ème groupe en France.

Almaviva Santé assure la gestion de 3 500 lits et places, 220 salles d'intervention et d'examen, emploie 3 700 salariés et est partenaire de 1 250 médecins libéraux. Il regroupe toutes les disciplines médicales et chirurgicales : chirurgie, gynécologie-obstétrique (dont maternité), médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et hospitalisation à domicile.

Visant une qualité de soins optimale, les établissements du groupe Almaviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Structuré en tant que groupe de santé privé régional, Almaviva Santé a une force complémentaire : il s'appuie sur ses compétences pluridisciplinaires pour créer deux pôles régionaux d'excellence notamment en orthopédie, ophtalmologie, cardiologie et urologie. L'objectif ? Vous offrir une prise en charge complète pendant votre parcours de soin qui soit la plus qualitative possible et ce, tout en vous garantissant une sécurité optimale et un confort au quotidien.

Notre Centre d'Hémodialyse porte les valeurs du Groupe Almaviva Santé auquel il appartient.

Pour plus d'informations :

Notre site web: www.almaviva-sante.com
Facebook: https://www.facebook.com/almavivasante
Twitter: https://twitter.com/AlmavivaSante

SOMMAIRE

Présentation du Centre	4
Repères Le rôle des reins L'insuffisance rénale chronique L'hémodialyse La dialyse péritonéale	5 - 7
Une équipe à votre service	7
Votre prise en charge Les cycles de séances se déroulent Les branchements Les abords vasculaires Les bons gestes Le cathéter veineux central La pesée La synthèse d'une séance	8 - 10
Nos recommandations La tenue vestimentaire L'hygiène corporelle L'hygiène alimentaire et hydrique	11
Informations pratiques	12 - 13
Vos droits & devoirs	14 - 18
Qualité et gestion des risques	19 - 20
Hygiène et prévention	21
Advancentian	0.4

PRÉSENTATION DU CENTRE



Le Centre d'Hémodialyse d'Aubagne propose une prise en charge :

- en hémodialyse toutes modalités
- · en dialyse péritonéale
- en consultations de néphrologie clinique et transplantation rénale
- · des ateliers d'éducation thérapeutique
- · des interventions d'une psychologue et d'une diététicienne

L'établissement a établi une convention avec un centre hospitalier privé de proximité permettant la mise à disposition de 6 lits de médecine néphrologique.

Le centre bénéficie de la proximité immédiate du laboratoire d'analyses médicales et des services spécialisés de cet établissement

HORAIRES

Le secrétariat médical vous accueille :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30
- · Le samedi de 9h à 12h

Le centre est ouvert :

- · Les lundi, mercredi et vendredi de 7h à 23h
- · Les mardi, jeudi et samedi de 7h à 17h40

L'UDM est ouverte :

- · Les lundi, mercredi et vendredi de 7h à 22h15
- · Les mardi, jeudi et samedi de 7h à 17h40

L'unité d'autodialyse est ouverte :

• Les lundi, mercredi et vendredi de 7h à 11h30

Une astreinte de néphrologue et d'infirmiers est assurée en dehors des horaires d'ouverture du centre.

CONTACTS

Standard: 04.91.18.52.52 Fax: 04.91.18.52.50

En cas d'urgence, vous pouvez joindre à tout moment :

- · Le Centre d'Hémodialyse au 04.91.18.52.52 pendant ses heures d'ouverture
- En dehors de ces heures et le dimanche, pour vous mettre en relation avec le **néphrologue d'astreinte**, **appeler le 04.91.18.52.52** en indiquant à l'opérateur (standard assuré par Interambulance) votre nom et numéro de téléphone de façon à ce que le néphrologue puisse vous rappeler le plus rapidement possible.

Si vous pensez que votre état de santé nécessite une prise en charge plus rapide, appelez le 15 qui organisera votre prise en charge vers un service adapté.



REPÈRES



LE RÔLE DES REINS

Les reins assurent deux grandes fonctions vitales :

- Une fonction d'épuration = formation d'urine
 - Épuration des déchets (urée, créatinine)
 - Élimination de l'eau et du sel en excès
- Une fonction hormonale pour « équilibrer » le bilan phosphocalcique, produire des globules rouges et contrôler la tension artérielle.

L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

L'insuffisance rénale chronique se définit comme une altération progressive, permanente et définitive de la fonction d'épuration et de la fonction hormonale des reins. Si le diagnostic est posé à temps, grâce au dépistage par des prises de sang, lors des maladies prédisposantes comme le diabète ou l'HTA, il est possible de prendre certaines thérapeutiques afin de ralentir la perte de la fonction rénale dans le temps et retarder l'arrivée au stade de la dialyse. On parle d'insuffisance rénale lorsque 50% des néphrons « unités fonctionnels des reins » sont détruits.

Un traitement de suppléance est nécessaire lorsque plus de 90% des néphrons sont détruits. Le choix de la technique (hémodialyse, dialyse péritonéale ou greffe) dépend de plusieurs facteurs : âge, poids, conditions de vie, autres pathologies. Le choix de la technique se fera en commun accord avec le médecin et le patient.



L'HÉMODIALYSE

Il s'agit d'épurer directement le sang grâce à un appareil avec un système de filtre (rein artificiel) afin de suppléer le fonctionnement de vos reins.

Pour cela, il faut prévoir la mise en place d'un accès à vos vaisseaux ou abord vasculaire :

- soit une fistule artério veineuse sur un bras au moins 3 semaines avant la prise en charge,
- soit la pose d'un cathéter de dialyse dans une veine du cou si la dialyse est débutée rapidement ou si vos vaisseaux ne permettent pas de faire une fistule artério veineuse.

Les générateurs de dialyse sont désinfectés entre chaque patient (intérieur et extérieur). Tout le matériel en contact direct avec votre sang pendant la séance est stérile et à usage unique.

L'hémodialyse est un traitement intermittent (3 séances hebdomadaires d'un minimum de 4 heures par séances en général). La fréquence et la durée des séances sont une prescription médicale, le succès de votre traitement dépend aussi du respect de l'ensemble des séances prescrites. L'hémodialyse peut être réalisée dans différents lieux selon vos besoins :

Traitement entièrement pris en charge par le personnel soignant (Infirmier/Aide Soignant) :

- Hémodialyse en centre : le médecin est sur place en permanence.
- En Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) : le médecin n'est pas présent dans l'unité, il est joignable et susceptible d'intervenir en cas de besoin, il réalise des visites 3 fois /semaine.

Traitement pris en charge partiellement ou entièrement par le patient (pouvant être secondé par un infirmier) :

- En Auto Dialyse, le médecin n'est pas présent dans l'unité, il est joignable et susceptible d'intervenir en cas de besoin, il réalise des visites une fois par semaine
- À domicile : une consultation avec le néphrologue est organisée tous les 1-3 mois.

Votre parcours débutera toujours par une prise en charge en centre. En fonction de votre état de santé, et de la tolérance des séances, vous pourrez être orienté vers l'UDM, sur décision médicale.

Si vous souhaitez acquérir plus d'autonomie : le centre peut vous proposer une formation pour l'auto dialyse ou la dialyse à domicile.

Au cours des visites ou consultations effectuées par le médecin Néphrologue, vous serez invités à l'informer de votre état de santé et vous pourrez lui poser toutes les questions utiles sur votre traitement.

LA DIALYSE PÉRITONÉALE

Il s'agit d'une méthode qui se pratique à domicile après une période d'éducation dans notre Centre d'Hémodialyse.

Elle diffère de l'hémodialyse en ce sens que le sang est traité sans passer par un circuit extérieur à l'organisme. C'est votre péritoine (membrane qui entoure les organes dans l'abdomen) qui sert de filtre.

Elle nécessite la mise en place au préalable par un chirurgien d'un cathéter dans la cavité abdominale. Le cathéter sort de la paroi abdominale et est protégé par un pansement.

C'est une méthode qui nécessite une hygiène rigoureuse et un domicile adapté (Hygiène et stockage du matériel).

Dans cette méthode les échanges sont réalisés tous les jours plusieurs fois par jour soit par le patient lui-même soit par un tiers (infirmière).

Dialyse Péritonéale Continue Ambulatoire (DPCA) :

Dans cette modalité de traitement, 4 échanges manuels sont réalisés dans la journée, le plus souvent par le patient lui-même ou par une infirmière. Selon les cas, 1.5l à 3 litres sont infusés manuellement dans le péritoine à chaque échange.

Dialyse Péritonéale Automatisée (DPA) :

Cette modalité de traitement se réalise pendant le sommeil du patient par l'intermédiaire d'une machine : le cycleur. Il assure les échanges de façon automatique. La durée du traitement est de 8h à 10h. La DPA est d'une grande souplesse horaire pour les patients conservant une activité sociale ou professionnelle normale.

Pour ces 2 modalités de traitement un suivi médical est réalisé au minimum 1 fois par mois. Une équipe est d'astreinte (infirmier et néphrologue) et opérationnelle 24h/24h.

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Des médecins néphrologues exercent par alternance au sein du Centre d'Hémodialyse pendant toute la durée des séances afin d'intervenir en cas de besoin. Il définissent et prescrivent les modalités techniques et fixent le rythme et la durée des séances de dialyse en fonction de votre état de santé.

Si votre état de santé nécessite une hospitalisation, vous êtes transféré dans l'unité de médecine ou vers un tout autre service hospitalier, selon la prescription du médecin.

Les infirmiers assurent le bon déroulement de votre séance de dialyse en exécutant les prescriptions médicales.

Les aides-soignants assurent l'accueil et les soins de conforts (pesée, installation, aide à l'habillage et au déshabillage du patient ainsi que l'aide à la prise des collations proposées).

Une diététicienne répond à toutes les questions relatives à votre alimentation, votre régime.

Une psychologue peut si vous le souhaitez, répondre à toutes les questions relatives au vécu de votre maladie.

Ateliers d'éducation thérapeutique :

Si vous le désirez, un programme d'éducation thérapeutique spécifique aux patients insuffisants rénaux peut vous être proposé par le médecin néphrologue.

Il repose sur l'engagement de nos équipes, leurs compétences et expériences professionnelles et la pluridisciplinarité des intervenants (néphrologue, pharmacien, infirmier, diététicienne, bénévoles des associations de patients) formés par des organismes agréés.

Notre démarche éducative comporte plusieurs étapes distinctes:

- L'élaboration d'un diagnostic éducatif individualisé avec le patient qui permet de définir ses besoins et ses attentes.
- La définition d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique qui établit les compétences que le patient doit acquérir ou mobiliser. La planification et la mise en œuvre des séances d'éducation thérapeutique qui font appel à des contenus et des méthodes d'apprentissage.
- · L'évaluation des acquis à l'issue du programme d'éducation.

LES SERVICES PROPOSÉS

- Réunion d'information sur le traitement de l'IRC stade IV + V
- Hémodialyse en Centre
- · Unité de Dialyse Médicalisée (U.D.M)
- · Unité d'Autodialyse dite assistée
- · Hémodialyse à domicile

Les néphrologues assurent les consultations de suivi des patients greffés en collaboration avec le centre de greffe référent ainsi que les consultations des patients dialysés selon l'état de santé et les demandes d'entretien.

VOTRE PRISE EN CHARGE



LES CYCLES DE SÉANCES SE DÉROULENT

- Les lundi, mercredi et vendredi de 7 h à 23 h.
- · Les mardi, jeudi et samedi de 7h à 17h40

Nous vous communiquerons dès votre arrivée le planning de vos séances. Il restera inchangé dans la mesure du possible. Toutefois, pour des nécessités de service, ou pour votre convenance personnelle, les horaires de vos séances pourront être modifiés.

Si vous souhaitez changer d'horaire, vous devez préalablement le signaler au cadre de service qui organisera au mieux ce changement. De son côté, le service s'engage à vous informer de tout changement dans l'organisation de vos séances de dialyse. Si vous exercez une activité professionnelle, les contraintes médicales liées au traitement de l'insuffisance rénale nécessitent dans certains cas, une adaptation de votre poste de travail.

Afin de préserver votre vie professionnelle, l'aménagement des horaires est une priorité pour notre centre.

LES BRANCHEMENTS

Les branchements s'effectuent en fonction :

- · des urgences,
- des générateurs prêts à la dialyse, de la durée de vos séances.

L'horaire des branchements <u>ne s'effectue pas en fonction de l'ordre d'arrivée</u>, mais selon l'organisation quotidienne du service et des urgences.

LES ABORDS VASCULAIRES

1. LA FISTULE ARTERIOVEINEUSE

Une fistule artérioveineuse est une connexion artificielle réalisée chirurgicalement entre une de vos artères et une de vos veines de l'avant-bras ou du bras. Dans certains cas, une prothèse peut être placée entre une veine et une artère

Cette connexion permet, après quelques mois d'augmenter le débit sanguin nécessaire à une filtration rapide de votre sang. La fistule artérioveineuse doit être créée plusieurs semaines ou mois avant son utilisation. Son développement varie selon les individus. L'utilisation de la fistule consiste à y placer par l'infirmière deux aiguilles (ponction) l'une pour le départ du sang à filtrer, l'autre pour le retour du sang filtré. En fin de séance, les aiguilles sont retirées et l'infirmière ou vous-même assurez la compression des points de ponction et un pansement est posé.

LES BONS GESTES

- 1. Ne pas prendre la tension artérielle ni faire une prise de sang sur le bras de la fistule.
- 2. Surveiller quotidiennement la vibration appelée « Thrill » (caractéristique de son bon fonctionnement) poser sa main sur la fistule, sentir le frémissement qui signale que le sang circule convenablement. Le personnel soignant et les médecins peuvent vous apprendre à percevoir le battement de votre fistule.
- 3. Toilette corporelle avec un savon adapté à votre peau, avoir les ongles courts et propres. Le lavage régulier au savon diminue environ 80% des germes de la flore cutanée. La désinfection réalisée par l'infirmier permet aussi d'éliminer une partie des germes.
- 4. Eviter de gratter la zone où siège votre fistule ou d'y appliquer une crème sans demander conseil à votre médecin.
- 5. Ne pas garder les pansements sur la fistule entre deux séances de dialyse.
- 6. Vérifier l'aspect cutané (absence de rougeur, d'éruption) de votre fistule.
- 7. Porter des vêtements amples au niveau du bras de la fistule.
- Protéger le bras de la fistule lors des travaux (jardinage, ménage, bricolage) avec un vêtement épais à manches longues.
- 9. Ne pas porter de bijoux, ni de montre sur le bras de la fistule.
- 10. Ne pas porter de charge lourde.
- 11. Ne pas exposer au soleil le bras de la fistule.

2. LE CATHÉTER VEINEUX CENTRAL

Il s'agit d'un tuyau creux et flexible comportant 2 voies, introduit dans une grosse veine (jugulaire interne, sous-clavière ou fémorale commune) permettant l'accès direct au sang pour la dialyse.

Il comporte un ou deux embouts de sortie permettant de raccorder les lignes du circuit de dialyse directement. Pour les cathéters situés dans les vaisseaux du cou, l'extrémité va directement dans les cavités cardiaques.

Un cathéter peut être utilisé de manière temporaire lorsque la dialyse doit être débutée en urgence, avant la création, d'une fistule ou si elle n'est pas encore utilisable ou en cas de complications d'une fistule. Dans certaines situations (impossibilité de création d'autre abord définitif), il est possible de mettre en place un cathéter tunnélisé utilisable à long terme. Selon les cas, un cathéter peut être posé sous anesthésie locale par le néphrologue, un anesthésiste au lit du patient ou sous anesthésie générale par un chirurgien vasculaire au bloc opératoire, dans tous les cas en respectant des conditions strictes d'asepsie. Une radiographie doit être faite pour vérifier sa position dans la plupart des cas, sauf en cas de ponction des vaisseaux fémoraux.

Toute manipulation du cathéter est une source d'infections. Il doit être manipulé avec beaucoup de précautions et d'asepsie, et protégé en dehors des dialyses par un pansement stérile et étanche. Un cathéter ne doit pas être utilisé en dehors des séances de dialyse, ni à d'autres fins que la dialyse sauf ordre exprès du néphrologue.

LA PESÉE

Les reins n'assurant plus la fonction d'élimination, la quantité de liquide absorbée par l'organisme lors de l'alimentation n'est plus éliminée par les urines et est responsable d'une prise de poids.

Il est donc nécessaire d'éliminer cet excès de liquide pendant la séance de dialyse afin de maintenir

l'équilibre hydrique de votre corps. Pour calculer votre prise de poids à perdre au cours de la séance, un poids de référence appelé « poids sec » est défini par le médecin néphrologue.

Ce poids sec correspond au poids idéal que vous devez atteindre en fin de dialyse, ni trop élevé qui risquerait de vous laisser en surcharge hydrique, ni trop bas qui risquerait de vous déshydrater.

Il peut varier en fonction de plusieurs critères : alimentation, activité physique, tension artérielle... et est donc régulièrement réévalué par le médecin. Sachez qu'un excès de poids entraîne une augmentation de la tension artérielle.

Dès votre prise en charge par l'équipe paramédicale, vous serez pesé. La différence entre votre poids d'arrivée et le poids sec correspond à votre prise de poids qui devra être éliminé ce jour pendant la séance.

Les bons gestes pour la pesée :

Afin d'optimiser votre prise en charge en dialyse, il est demandé de :

- 1. S'habiller avec le même type de vêtements à chaque séance (propres),
- 2. Se peser sur la même balance,
- 3. Vider ses poches (clé, téléphone portable, porte-monnaie...)

D'une façon générale, il est nécessaire de faire attention de vous peser dans les mêmes conditions à l'arrivée et au départ de la dialyse et ce à toutes les séances.

LA SYNTHÈSE DE LA SÉANCE

- 1. Arrivée en dialyse
- 2. Pesée
- 3. Prise de la tension artérielle, du pouls
- 4. Prise en charge par l'infirmière
- 5. Branchement surveillance horaire de la tension artérielle pendant la séance,
- 6. Collation
- 7. Débranchement prise de la tension artérielle, du pouls compression de la fistule artério veineuse + pansement
- 8. Pesée
- 9. Départ

N.B: Selon vos modalités de transport, vous devez impérativement attendre vos ambulanciers dans la salle d'attente du Centre d'Hémodialyse. Vous êtes sous la responsabilité du personnel du Centre jusqu'à l'arrivée de la personne assurant votre transport.



NOS RECOMMANDATIONS



LA TENUE VESTIMENTAIRE

Par mesure d'hygiène et pour plus de confort, une tenue adaptée pour la dialyse est recommandée. Malgré toute l'attention du personnel, les vêtements portés au cours d'une séance de dialyse peuvent être souillés par le sang ou autre, il est donc nécessaire de prévoir un vêtement spécifique à la dialyse.

- 1. Choisissez une tenue confortable avec des manches amples ou courtes afin de faciliter l'accès à la fistule. Si vous êtes porteur d'un cathéter, porter un vêtement qui s'ouvre entièrement par l'avant.
- 2. Portez une paire de chaussures sans lacets afin de les mettre et de les retirer facilement.

L'HYGIÈNE CORPORELLE

La tenue de dialyse devra être changée et lavée à votre domicile après chaque séance.

Nous vous demandons de vous laver les mains et plus précisément le bras de fistule avant votre séance de dialyse. Des lavabos sont à votre disposition à l'entrée de la salle d'hémodialyse.

Une information sur les mesures d'hygiène corporelle vous est communiquée par l'équipe soignante.

En fin de séance il est impératif de porter un gant lors de la compression des points de ponction de la fistule afin d'éviter tout risque de souiller l'environnement. Lavez-vous les mains ou faites une friction avec une solution hydro-alcoolique avant de quitter le centre.

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET HYDRIQUE

Trois séances d'hémodialyse par semaine ne pourront pas remplacer des reins qui ne fonctionnent pas normalement. En plus de trois séances d'hémodialyse par semaine, votre alimentation et l'apport en boissons doivent être surveillés. Les recommandations diététiques vous seront transmises par l'équipe soignante.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

La sécurité au Centre passe par votre identification (Code de la sécurité sociale - Art. L 162-21).

Avant votre première dialyse,

Munissez-vous:

- D'éléments de votre dossier médical en votre possession
- De votre carnet de santé si vous en possédez un
- D'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour)
- · De votre attestation de sécurité sociale
- · De votre carte vitale à jour
- · De votre ordonnance de traitement en cours

Les consultations néphrologiques :

Vous serez vu par un médecin néphrologue à chaque séance en centre/UDM et une fois par semaine en auto dialyse. Vous pouvez bénéficier selon un rythme défini, ou à la demande, d'une consultation avec votre médecin néphrologue référent en dehors de vos séances de dialyse, pour faire le point sur votre état de santé.

LES FRAIS DE SÉANCES

Vous résidez en France

L'insuffisance rénale chronique terminale (affection de longue durée) est inscrite sur la liste des affections prises en charge à 100% par la sécurité sociale.

Vous résidez dans un état membre de l'Union Européenne

Merci de vous munir de votre attestation de prise en charge (carte européenne d'assurance maladie : CEAM)

Vous résidez hors de l'Union Européenne

L'établissement vous adressera un devis du montant des séances. Dès réception de votre paiement, l'établissement assurera votre dialyse.

LES FRAIS DE TRANSPORT

Les transports directement liés aux soins font l'objet d'une prise en charge en accord avec la législation en vigueur. Le moyen de transport (Transport Assis Professionnalisé, ambulance) est prescrit par le médecin néphrologue.

Vous gardez cependant le choix du prestataire de transport. Notre secrétariat tient à votre disposition une liste des entreprises qui peuvent effectuer les transports sanitaires.

LES VISITES

Les visites ne sont pas autorisées pendant les séances de dialyse. Un accompagnant est toléré lors de la première séance ou en cas d'urgence sur avis médical (les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés en salle de dialyse).

TRANSPORT ET CONSULTATIONS EXTERNES

l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.

À compter du 1er octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge. Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé : vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par

LES VACANCES

Des déplacements sont possibles à condition de réserver à l'avance des séances de dialyse dans une structure proche du lieu de vacances ou de déplacement.

- Le néphrologue responsable du traitement se met en rapport avec son confrère du lieu de vacance ou de déplacement pour lui communiquer les éléments essentiels du dossier médical.
- Il faut informer la caisse d'assurance maladie avant tout départ dans un pays hors espace économique européen afin d'obtenir son accord pour le remboursement des séances.
- Un certificat médical pourra être nécessaire pour obtenir une entente préalable de votre caisse.

À l'étranger :

Vous devez contacter le Centre d'Hémodialyse et fournir au cadre de santé leurs coordonnées. Après réception dans le service de la facture correspondant au nombre de séances demandées, vous devez faire une demande d'entente préalable auprès de votre centre de sécurité sociale. Il est indispensable d'avoir un accord écrit. Dans certains pays, vous devez avancer les frais de séances de dialyse : vous serez remboursé environ 3 mois après votre retour en France.

LES TARIFS DES PRESTATIONS

Le centre est conventionné par les différents organismes payeurs et ces tarifs sont homologués.

Les Caisses d'Assurance Maladie fixent le montant des forfaits des séances, les honoraires des praticiens, les éléments relatifs aux tarifs de remboursements de vos transports font l'objet d'un affichage dans la salle d'attente du centre.

La Direction de l'établissement se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

LES PRESTATIONS HÔTELIÈRES

Pour votre confort, nous mettons à votre disposition :

- Un vestiaire pour vous changer et déposer vos affaires.
- · Des lits et des fauteuils à position réglable.

LES SERVICES GRATUITS PROPOSÉS

- **Télévision**: Chaque poste de dialyse dispose de la télévision ainsi que des prises personnelles pour casques audio/TV. Pour le confort de tous, reste à la charge du patient d'apporter un écouteur personnel (sous-titrage disponible pour les patients non-équipés de casques ou malentendants)
- Une petite collation peut vous être offerte (sur avis médical) pendant la séance de dialyse. Vous avez cependant la possibilité d'apporter des aliments complémentaires à ceux proposés (aucun aliment ne pourra être stocké, réchauffé, la présence d'alcool est strictement interdite etc.)
- Climatisation : Chaque salle est équipée de climatisation réversible
- Un accès WIFI



VOS DROITS & DEVOIRS



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le Centre d'Hémodialyse s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de l'établissement. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'établissement, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction du Centre d'Hémodialyse veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

FRANCE REIN - 80, bd François Duparc - 13004 MARSEILLE

Tél.: 04 91 49 35 91 - e-mail: pacacorse@francerein.org

Une liste complémentaire des associations de patients est disponible au secrétariat.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé).

Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e). L'ensemble du personnel est signataire de la charte de bientraitance qui est affichée au sein des unités de soins à votre disposition.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » (Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique). N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Il est composé d'une équipe pluri disciplinaire et pluri professionnelle (néphrologue, infirmiers, aide soignants).

COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION

Il s'agit d'un comité consultatif, pluridisciplinaire qui participe à l'amélioration du dépistage des troubles nutritionnels et de leur prise en charge.

COMMISSION DES USAGERS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016).

Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction, ou par mail : usagers.dialyseau-bagne@almaviva-sante.com.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du responsable de votre service. La liste des membres de la CDU est en annexe de ce livret. Vous pouvez également consulter les résultats des enquêtes de satisfaction en affichage au sein des unités.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins qui vous remettra des informations complémentaires.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données à caractère personnel font l'objet de traitements de données réalisés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Divers prestataires de services peuvent contribuer à la réalisation des traitements de données à caractère personnel en réalisant tout ou partie des actions telles que la collecte, le stockage, l'archivage, ...

Les destinataires de vos données sont des services habilités et des partenaires autorisés en tant que sous-traitant répondant aux obligations des parties en matière de RGPD et de protection de données personnelles. Enfin, vos données seront conservées pendant la durée liée au traitement en fonction de leur finalité dans le respect des dispositions légales applicables.

Une information détaillée sur la politique de traitement des données à caractère personnel est disponible sur la page internet ou sur simple demande à l'accueil du Centre.

Vous disposez de droits vous permettant :

- · d'accéder aux données vous concernant.
- · de rectifier ces données en cas d'erreur,
- de vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière
- d'effacer les données, dans certaines situations particulières (dossier patient conservé trop longtemps, données non-adéquates par exemple)

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier électronique sur l'adresse dpo.groupe@almaviva-sante.com ou par courrier postal : ALMAVIVA SANTE, 240/244 Avenue des Poilus, 13012 MARSEILLE.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE (EOH)

Au sein de l'établissement l'EOH organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins, elle est assisté sur le terrain par des référents hygiène. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la Direction, ou tout autre responsable. Vous pouvez, au cours de cet entretien, remplir une fiche de réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de satisfaction ou en adressant un courrier au Centre.

La personne contactée veillera à ce que votre plainte soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif du Centre d'Hémodialyse s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a règlementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients est informatisée dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'arrêté du 22 Juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L 710-6 du code de la Santé Publique.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la Loi du 6 Janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur des fichiers informatiques, auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction du Centre d'Hémodialyse.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à la cadre de soins de votre secteur de prise en charge.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

À la mise en dialyse, la prise en charge d'un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'interessé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché.

Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Le centre se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un patient mineur en raison du respect de la réglementation en vigueur concernant les dialyses des mineurs.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par le Centre d'Hémodialyse. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Votre écoute et votre bien-être sont nos priorités. Pour pouvoir tenir compte de vos remarques, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction. Afin d'améliorer en permanence votre niveau de satisfaction, nous l'évaluons annuellement et avant de quitter l'établissement pour les patients vacanciers.

SECRET MÉDICAL

Le Centre et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant.

Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens du Centre assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmiers, aides-soignants, participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

VOS DEVOIRS

- 1. Prévenez-nous rapidement si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez pas vous présenter à votre séance de dialyse ou si vous êtes en retard.
- 2. À votre arrivée, nous vous demandons de rester dans la salle d'attente de l'unité, jusqu'à ce qu'un soignant vienne vous chercher pour votre séance.
- 3. Ne quittez jamais l'unité sans être accompagné, attendez les ambulanciers dans la salle d'attente de l'unité sauf utilisation de véhicule personnel.
- 4. Ne laissez ni argent, ni objet de valeur dans les vestiaires ou sur vos adaptables. L'unité n'est pas responsable en cas de vol ou de perte.
- 5. Mettez votre téléphone portable en mode vibreur ou silence avant d'entrer dans l'établissement.
- **6**. Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. De même, la détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toutes autre matière dangereuse ou inflammable est interdite.
- 7. Respectez les règles et recommandations en matière d'hygiène. Le port de gant pour la compression en fin de dialyse est obligatoire.
- 8. Soyez courtois et respectueux avec le personnel et les autres patients.
- **9**. Si vous êtes traité à domicile, nous vous remercions de respecter les jours et horaires fixés avec nos services pour la livraison des poches et des dispositifs médicaux.



QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES



Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé.

La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico-techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques. Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.

La dernière certification a eu lieu au mois de janvier 2017 et le Centre d'Hémodialyse a obtenu la note A, le rapport de certification est consultable sur le site www.has-sante.fr.

IQSS: INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, site internet du Centre d'Hémodialyse et site internet du Ministère de la Santé : Scope Santé www.scopesante.fr.

Le Centre mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement.

Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine.

Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

LES VIGILANCES SANITAIRES REGROUPENT :

- La Pharmacovigilance (surveillance du risque d'effets indésirables résultants de l'utilisation des médicaments),
- L'Hémovigilance (surveillance et alerte depuis la collecte de sang jusqu'au suivi des patients transfusés).
 Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance,
- La Matériovigilance (surveillance des incidents ou risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux),

L'INFECTIOVIGILANCE

(surveillance des infections associées aux soins). En interne, signalement par le laboratoire de biologie lorsqu'un prélèvement se révèle positif. Après investigation, et en fonction de l'épidémiologie locale et nationale, l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène, le Praticien de l'EOH et le Médecin responsable du patient sélectionnent les épisodes infectieux qu'ils jugent nécessaire de signaler, en externe.

L'IDENTITOVIGILANCE

Renforcer la sécurité de l'identité des patients face au risque médical est le maître mot d'un groupe de travail pluridisciplinaire «identitovigilance» qui a été mis en place au sein du Centre d'Hémodialyse.

HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale. Elle peut être liée aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical

Le Centre d'Hémodialyse met tout en œuvre pour réduire le plus possible le risque infectieux et assurer la qualité des soins qui vous sont prodigués.

Une Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH) agit au quotidien pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales.

L'EOH travaille en étroite collaboration avec la Commission Médicale d'Établissement et une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels administratifs comme des professionnels de terrain.

L'Equipe Opérationnelle en Hygiène suit l'actualité et applique, en ce sens, les recommandations des instances publiques.

Chaque année, un programme de lutte contre les infections nosocomiales est construit, réalisé et évalué pour une amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins.

Mais la lutte contre les infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, patients et visiteurs. Vous pouvez ainsi nous aider dans la prévention du risque infectieux en respectant quelques mesures simples.

Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :

Vous en serez immédiatement informé(e) par votre médecin

- Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue, si besoin.
- Le comité de lutte contre les infections nosocomiales sera mobilisé pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.

Vous pouvez joindre l'Équipe Opérationnelle en Hygiène par mail : eoh.dialyseaubagne@almaviva-sante.com. Notre classement au tableau de bord national (évaluation annuelle de nos actions en hygiène) est consultable sur le site internet www.scopesante.fr. Il est également affiché dans le hall d'accueil du Centre.

ADRESSES UTILES

• France Rein - 80 boulevard Françoise Duparc 13004 Marseille :

· Santé Info Droits. Collectifs Interassociatif sur la santé (CISS) :

Portail des Maisons Départementales des Personnes Handicapées :

Site Officiel de l'administration française :

· Site de l'Assurance Maladie :

Portail des Agences Régionales de Santé (ARS) :

· Site de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

· Trans-forme:

www.francerein.org

www.leciss.org/sante-info-droits

www.mdph.fr

www.service-public.fr

www.ameli.fr

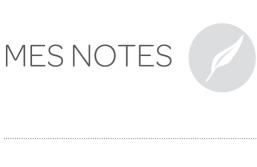
www.ars.sante.fr

www.has-sante.fr

www.trans-forme.org

Nous espérons que ce livret vous apportera le maximum d'éclaircissements et de réponses aux questions que suscite votre traitement par hémodialyse chronique. Sachez que, l'équipe reste à votre disposition si vous avez des interrogations. Le traitement par hémodialyse reste un traitement lourd, mais il est vital : mieux compris, il pourra être mieux accepté.

Nous vous recommandons de bien respecter l'ensemble des conseils dans le but d'une meilleure coordination des soins que nous vous délivrons.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

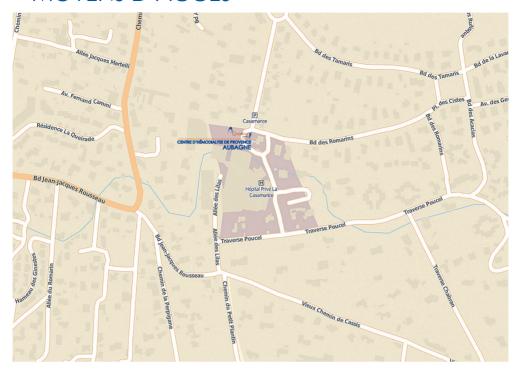
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé racerator Avril 2006

 $^{^{\}star}$ Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

MOYENS D'ACCÈS



En voiture

Via A50 en provenance d'Aix-en-Provence ou de Toulon :

Prendre la sortie 5 « Aéroport Marignane/Aix-en-Provence/Fos-sur-Mer/La Penne-sur-Huveaune/Saint-Menet/La Valentine ».

Continuer sur la D2 en direction d'Aubagne, continuer sur Boulevard de la Gare puis le Boulevard Voltaire et enfin sur le Boulevard Jean Jacques Rousseau.

Prendre à gauche sur l'Allée des Lilas et tourner à droite sur le Boulevard des Farigoules.

Via A50 en provenance de Marseille :

Prendre la sortie « La Penne-sur-Huveaune/Saint-Mitre-les-Remparts ».

Continuer sur la D2 en direction d'Aubagne, continuer sur Boulevard de la Gare puis le Boulevard Voltaire et enfin sur le Boulevard Jean Jacques Rousseau.

Prendre à gauche sur l'Allée des Lilas et tourner à droite sur le Boulevard des Farigoules.

En transports

Ligne de l'agglo n°6 « La Penne sur Huveaune - Eiffel » : arrêt - La Casamance Cartreize n°240 « Aubagne - Marseille La Fourragère » : arrêt - St Mitre le Vieux



CENTRE D'HÉMODIALYSE DE PROVENCE AUBAGNE

33, Boulevard des Farigoules - 13400 AUBAGNE Tél. 04 91 18 52 52 Fax. 04 91 18 52 50

contact.dialyseaubagne@almaviva-sante.com Site internet : Almaviva Santé